

SYNDICAT DE DEFENSE DES INTERETS VITICOLES DE CAIRANNE

Syndicat professionnel

Maison du Cairanne
20 avenue de la Libération
84 290 CAIRANNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Cabinet Jacques HERNANDEZ

33, rue Cité Foulc
30000 NIMES
RCS Nîmes 384 278 537
S.A.R.L au capital de 228 750 €

SYNDICAT DE DEFENSE DES INTERETS VITICOLES DE CAIRANNE

Syndicat professionnel

Maison du Cairanne
20 avenue de la Libération
84 290 CAIRANNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale du Syndicat de défense des intérêts viticoles de Cairanne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat de défense des intérêts viticoles de Cairanne, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe relative aux méthodes comptables utilisées expose les règles de comptabilisation des cotisations appelées en application des statuts ainsi que des opérations gérées en mandat, adoptées en application du règlement CRC n° 2009-10 du 3 décembre 2009 qui traite de l'établissement et de la présentation des comptes annuels des syndicats professionnels.

Nous nous sommes assurés :

- d'une part de la correcte application de ces dispositions ainsi que des informations fournies dans l'annexe à ce titre,
- d'autre part de la cohérence, par rapport aux éléments qui les justifient, des données chiffrées qui découlent de l'appel auprès des membres des cotisations statutaires ainsi que des opérations gérées en mandat.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du syndicat relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NIMES le 25 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
Cabinet Jacques HERNANDEZ S.A.R.L.



Michel MONTES

ANNEXES

- Bilan au 31 décembre 2023 - Actif
- Bilan au 31 décembre 2023 - Passif
- Compte de Résultat
- Annexe au bilan et au compte de résultat



Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	2 930	1 426	1 504	2 364
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	65 727	35 555	30 172	33 943
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 105	1 400	705	916
	Autres immobilisations corporelles	30 650	21 663	8 987	14 884
	Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	60		60	60	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	101 471	60 044	41 427	52 167	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	1 117		1 117	391
	Avances et Acomptes versés sur commandes				57
	CREANCES (3)				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	75 075		75 075	195 188	
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	10 088		10 088	8 472	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	200 000		200 000	100 000	
DISPONIBILITES	241 610		241 610	225 869	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				265
	TOTAL (II)	527 890		527 890	530 242
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (I à V)	629 361	60 044	569 317	582 409	
(1) dont droit au bail (2) dont à moins d'un an (3) dont à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	362 613	366 543	
Excédent ou déficit de l'exercice	25 551	(3 930)	
Total des fonds propres (situation nette)	388 164	362 613	
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	388 164	362 613
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	35 953	44 308
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	100 752	129 223
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	25 981	25 940
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	18 467	20 325	
Produits constatés d'avance			
	Total des dettes	181 153	219 796
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	569 317	582 409
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	25 551,13	(3 929,89)
	(1) Dont à moins d'un an	153 936	219 796
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		



Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	98 323	89 730
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	251 296	188 658
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	89 987	64 534
	dont parrainages	65 977	42 328
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	2 000	
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	7 950	6 600
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	7 689	11 962
Utilisations des fonds dédiés		13 000	
Autres produits	6 777	9 545	
	Total des produits d'exploitation	464 022	384 030
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	208 399	132 959
	Variation de stock	(725)	(391)
	Achats de matières et autres approvisionnements	2 418	3 574
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	100 044	138 829
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements	82 170	69 241
	Charges sociales	21 111	18 570
	Dotation aux amortissements et dépréciations	10 740	9 133
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	17 573	15 914	
	Total des charges d'exploitation	441 729	387 829
	RESULTAT D'EXPLOITATION	22 293	(3 800)



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		22 293	(3 800)
PRODUITS FINANCIERS	De participation D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 307	150
	Total des produits financiers	5 307	150
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 518	232
	Total des charges financières	1 518	232
RESULTAT FINANCIER		3 789	(82)
RESULTAT COURANT avant impôts		26 082	(3 882)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		48
	Total des charges exceptionnelles		48
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(48)
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices		531	
TOTAL DES PRODUITS		469 329	384 180
TOTAL DES CHARGES		443 778	388 109
EXCEDENT ou DEFICIT		25 551	(3 930)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE Dons en nature Prestations en nature Bénévolat <p style="text-align: center;">TOTAL</p> CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens Prestations Personnel bénévole <p style="text-align: center;">TOTAL</p>			



Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Objet social / Nature et périmètre des activités et missions :

Constitué sous forme de syndicat professionnel régi par le code du travail, le syndicat de défense des intérêts viticoles de Cairanne fait l'objet d'une reconnaissance en organisme de défense et gestion (ODG) pour l'appellation d'origine contrôlée Cairanne.

Conformément à article L642-22 du code rural et de la pêche maritime, le syndicat ODG assure les missions d'intérêt général suivantes :

L'organisme de défense et de gestion contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs AOC "Cairanne", des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus.

Il élabore le projet de cahier de charges, contribue à son application par les opérateurs et participe à la mise en oeuvre des plans de contrôle et d'inspection, notamment en réalisant les contrôles internes qu'il prévoit auprès des opérateurs ;

Il tient à jour la liste des opérateurs, qu'il transmet périodiquement à l'organisme de contrôle et à l'Institut national de l'origine et de la qualité;

Il participe aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir, à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur;

Il met en oeuvre les décisions du comité national qui le concernent.

Concernant sa mission de valorisation, il étudie et participe aux manifestations viticoles ainsi qu'à la publicité et à toute action de mise en valeur et de promotion en faveur de l'AOC "Cairanne". A cet effet, il participe activement à la vie d'Inter-Rhône, Interprofession des vins AOC Côtes du Rhône et Vallée du Rhône et désigne ses représentants de la production à l'Interprofession.

Il adhère à tout organisme pouvant faciliter la réalisation de son objet, et notamment le Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône.

Conformément à l'article L642-22 du Code Rural, le Syndicat exerce également d'autres missions, dites syndicales, sous réserves qu'elles soient financées par des moyens autres que le produit de la cotisation prévue par l'article L642-24 du Code Rural. Dans ce cadre, il gère un caveau de commercialisation des vins des adhérents fonctionnant en dépôt vente.

Il s'agit notamment de :

-la mise en oeuvre de toute action de défense des intérêts de ses membres.



Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

-la mise en place de tout service , toute formation ou toute activité de nature à faciliter l'activité professionnelle de ses membres et non-membres.

Moyens mis en oeuvre :

Sous l'autorité d'un conseil d'administration, le bureau élu pour 1 an est l'organe de réflexion, de proposition et d'exécution de l'entité. Il est composé d'un Président, de 2 vice-présidents, d'un secrétaire / secrétaire adjoint, d'un trésorier/trésorier adjoint et de 3 membres.

L'entité dispose de ressources obtenues d'appel à cotisations et de toutes celles générées le cas échéant par ses activités.

L'entité emploie 4 salariées au 31/12/2023

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **569 317** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **469 329** euros et un total **charges** de **443 778** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **25 551** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2018-06 du 5/12/18 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et des dispositions particulières propres aux syndicats professionnels prévues au règlement du Comité de la Réglementation Comptable N°2009-10 du 3/12/2009.

La classification des cotisations portées en produits, sans ou avec contrepartie, nouveauté introduite au règlement 2018-06, est ajournée depuis l'exercice précédent dans l'attente d'une analyse des instances nationales qui permettrait de dégager une position sectorielle adaptée aux syndicats professionnels viticoles.

Les principales méthodes utilisées sont :

Fait générateur d'enregistrement en compte de produits de la cotisation ODG :

Cotisation "ODG" appelée en application de l'article L642-24 du code rural et de l'article 13 des statuts :

Le fait générateur d'enregistrement de cette cotisation correspond à la facturation de l'appel de cotisation, du fait du droit d'agir en recouvrement dont dispose le Syndicat."



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Fait générateur d'enregistrement en compte de produits de la cotisation "lutte contre la flavescence dorée de la vigne" :

Cotisation appelée sur décision de l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour un montant total de 4 290.65€.

Cette cotisation est enregistrée à partir de l'appel. elle est maintenue en créance à la clôture de l'exercice dans l'hypothèse où l'analyse du dénouement post clôture atteste de son encaissement pour l'essentiel du montant total appelé.

Elle fait ensuite l'objet d'un remboursement aux adhérents l'ayant acquittée et qui ont contribué effectivement au travail de surveillance dans les vignes.

Méthode d'enregistrement des mandats :

Frais de contrôle externe "contribution SGVRCDR" définis à l'article L642-27 du code rural et appelés au nom et pour le compte du "SGVRCDR" Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône -6 Rue des 3 Faucons - 84000 AVIGNON :

En date du 12 avril 2022, le syndicat/ODG a conclu une convention avec le SGVRCDR, par laquelle ce dernier lui donne mandat d'appeler et de recouvrer auprès de ses adhérents , le prix des prestations de contrôle externe mutualisées à son niveau, à partir du coût globalisé que lui répercute de façon centralisée le certificateur CERTIPAQ, sur le périmètre d'intervention du SGVRCDR.

Le fait générateur d'enregistrement de cette contribution est constaté lors de la facturation de son appel. Cet appel est porté en compte de classe 4. Le montant appelé sur l'exercice s'élève à 11 508.23€.

Droit défini à l'article L642-13 du code rural et appelé au nom et pour le compte de "INAO" Institut National de l'Origine et de la Qualité - 12 rue Henri Tol-Tanguy- TSA 30003 - 93555 Montreuil Cédex:

Le fait générateur d'enregistrement de ce droit est constaté lors de la facturation de son appel. Ce droit est porté en compte de classe 4. Le montant appelé sur l'exercice s'élève à 4 4413.82€.

Prise en charges par Inter Rhône des frais de la promotion collective de l'appellation engagés par le syndicat/ODG et reversement à Inter Rhône des produits perçus dans ce cadre par le Syndicat/ODG, réalisés pour le compte d'Inter Rhône:



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- prise en charge des frais de promotion collective: engagés en compte de classe 6 et répercutés en compte de classe 7,
- reversement des produits de promotion collective perçus: encaissés en compte de classe 7 et reversés en compte de classe 6.
- prise en charge partielle des charges de personnel de la section syndicat : engagés en compte de classe 6 et répercutés en compte classe 7.

Comptabilisation de la contribution financière acquittée au syndicat général des vigneronns réunis des Côtes du Rhône - 6 rue des 3 faucons - 84000 Avignon, dans le cadre de la convention conclue :

Le SGVRCDR appelle une cotisation en contrepartie des services rendus au titre de la gestion des habilitations, obligations déclaratives et VCI ainsi que du contrôle interne du cahier des charges de l'appellation "Cairanne".

Celle-ci est portée en compte 6586 "cotisations".

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances présentées dans le tableau de dettes et créances, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Mentions spécifiques aux OSP imposées par le règlement n° 2009-10

Tableau des ressources de l'année

Cotisations reçues	98 323
-Reversement de cotisations	0
Contributions financières	7 950
Autres produits d'exploitation perçus	357 749
Produits financiers perçus	5 307
Total des ressources	469 329

Fait générateur d'enregistrement des cotisations

Le fait générateur d'enregistrement des cotisations est l'établissement de l'appel de cotisations

Contributions en nature :

Aucune contribution en nature sur cet exercice



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Faits marquants de l'exercice :

Evènements postérieurs à la clôture:



Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	2 930					2 930
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 930					2 930
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	65 727					65 727
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 105					2 105
	Instal., agencement, aménagement divers	22 433					22 433
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	8 217					8 217
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 481					98 481	
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DES TINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	60					60
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60					60	
TOTAL		101 471					101 471

Amortissements

Etat exprimé en euros

Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
	Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES	Description	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
			Dotations	Diminutions	
	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	566	860		1 426
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	566	860		1 426

CORPORELLES	Description	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
			Dotations	Diminutions	
	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	31 784	3 771		35 555
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 189	211		1 400
	Autres instal., agencement, aménagement divers	10 934	5 142		16 076
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	4 832	755		5 587
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 738	9 880		58 618

TOTAL	49 304	10 740		60 044
--------------	---------------	---------------	--	---------------



Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	75 075	75 075	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	5 274	5 274	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	4 000	4 000	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	814	814	
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES		85 163	85 163	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	35 953	8 736	27 217	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	100 752	100 752		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	13 536	13 536		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 910	8 910		
	Impôts sur les bénéfices	531	531		
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 937	2 937		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	66	66		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	18 467	18 467		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		181 153	153 936	27 217	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		12 267			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros	Fonds propres clôture 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	366 543	(3 930)			362 613
Excédent ou déficit de l'exercice	(3 930)	3 930	25 551		25 551
Situation nette	362 613		25 551		388 164
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	362 613		25 551		388 164